

14^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Théâtre National du Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre National du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

L'article 23 de la convention conclue le 20 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 23 – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 3.300.- EUR est accordée à l'association pour le plan de communication et de médiation extraordinaire de la pièce *Kleeschen* de Roger Seimetz et Ela Baumann, qui sera jouée aussi bien pour des enfants que pour des personnes âgées.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 5 OCT. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Jean-Claude Hoffmann
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture

